



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Un résident européen peut-il venir en France chercher du travail ?

Vérfifié le 29 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. En tant que résidant dans l'Union Européenne, *[l'Espace économique européen \(EEE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) ou la Suisse, vous êtes autorisé à venir en France pour chercher du travail comme demandeur d'emploi. Vous devez accomplir des démarches auprès de Pôle emploi et percevrez des allocations chômage, sous conditions. Pôle emploi et le réseau européen Eures peuvent vous permettre de trouver un emploi.

Droit au séjour pour recherche d'emploi

Vous pouvez venir en France pour y rechercher un emploi pendant une période allant de 3 mois minimum à 6 mois maximum.

Si vous souhaitez rester plus de 3 mois en France, vous devez demander une prolongation de l'autorisation au service national pour l'emploi du pays dans lequel vous avez perdu votre emploi. Votre demande doit être faite le plus rapidement possible, avant la fin de la première période de 3 mois. L'autorisation peut être prolongée de 3 à 6 mois.

Vous devez :

- Apporter des preuves des démarches que vous avez entreprises au cours des 3 premiers mois pour trouver un emploi en France
- Démontrer que vous avez de meilleures chances de trouver un emploi si vous prolongez votre séjour en France
- Fournir des informations concernant vos possibilités d'emploi dans un court délai (par exemple, si vous détenez une qualification professionnelle recherchée ou avez une promesse d'embauche).

⚠ Attention : les ressortissants étrangers peuvent rechercher un emploi en France pendant 3 mois. Pour s'installer et travailler en France au-delà de cette période, ils doivent demander un titre de séjour auprès de la préfecture de leur lieu de résidence en France.

Démarche auprès de Pôle emploi

Dès votre arrivée en France, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi.

Vous devez vous adresser à l'agence Pôle emploi dont dépend votre domicile.

Vous pouvez bénéficier des mêmes droits que les ressortissants français :

- Accès à l'emploi
- Aide des services pour l'emploi
- Aides financières destinées à vous aider à trouver du travail

S'inscrire à Pôle emploi

Pôle emploi

Accéder au
service en ligne

(<https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Pôle emploi](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/)

Allocations chômage

Si vous perceviez des allocations chômage dans un autre pays européen, vous pouvez continuer à en bénéficier en France.

Avant votre départ pour la France, vous devez répondre aux 2 conditions suivantes :

- Être inscrit depuis au moins 4 semaines en tant que chômeur auprès du service pour l'emploi du pays dans lequel vous avez perdu votre emploi (des exceptions sont possibles),
- Avoir demandé un *document portable U2* (maintien des droits aux prestations de chômage) auprès de l'organisme payeur de vos allocations chômage.

Muni de ce document, vous pourrez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi dont dépend votre domicile en France.

Vous devez le faire **dans les 7 jours** qui suivent la date de votre cessation d'inscription comme demandeur d'emploi dans le pays que vous avez quitté.

Vos allocations peuvent être maintenues pendant 3 mois (extension possible à 6 mois maximum), dans la limite des droits qui vous sont ouverts dans le pays européen concerné.

Pour cela, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Être au chômage complet (et non partiel ou intermittent)
- Avoir droit aux allocations de chômage dans le pays dans lequel vous avez perdu votre emploi.

⚠ Attention : pour conserver vos droits à l'allocation chômage en France, vous devez procéder au renouvellement de vos droits **avant qu'ils n'arrivent à expiration**. Vous devez le demander au service national pour l'emploi du pays dans lequel vous avez perdu votre emploi. Renseignez-vous avant votre départ pour la France.

Rechercher une offre d'emploi

Vous pouvez consulter les offres d'emploi sur le site de Pôle emploi.

Rechercher une offre d'emploi sur Pôle emploi

Pôle emploi

Accéder au
service en ligne [↗](https://candidat.pole-emploi.fr/offres/descriptionrechercheoffre)
(<https://candidat.pole-emploi.fr/offres/descriptionrechercheoffre>)

Vous pouvez aussi consulter la base de données des offres d'emploi du site internet d'Eures.

Rechercher un emploi en Europe

Commission européenne

Accéder à la
recherche [↗](https://ec.europa.eu/eures/eures-searchengine)
(<https://ec.europa.eu/eures/eures-searchengine>)

Textes de loi et références

- Règlement n°883/2004 du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004R0883-20140101&from=FR) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02004R0883-20140101&from=FR>)
Articles 64 et 65
- Règlement n°987/2009 du 16 septembre 2009 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R0987-20140101&from=FR) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R0987-20140101&from=FR>)
Articles 54 et 55
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R233-1 à R233-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800244/#LEGISCTA000042808068)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042800244/#LEGISCTA000042808068)
Droit au séjour des Européens recherchant un emploi en France : article R233-3
- Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille (PDF - 1.3 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=32884>)
Point 3.2.6

Services en ligne et formulaires

- **Rechercher une offre d'emploi sur Pôle emploi** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31528>)
Service en ligne
- **Rechercher un emploi en Europe** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32840>)
Recherche
- **S'inscrire à Pôle emploi** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49998>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- **Présentation de la coordination des systèmes de sécurité sociale européens** [↗](http://www.cleiss.fr/reglements/index.html) (<http://www.cleiss.fr/reglements/index.html>)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- **Coordination de la sécurité sociale dans l'Union européenne** [↗](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr) (<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>)
Commission européenne
- **Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES)** [↗](https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage) (<https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage>)
Commission européenne